

De saines pratiques de gestion pour

l'utilisation de câbles de rétention en Ontario



Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

2016 janvier

Remerciements

Cet ouvrage est le fruit d'une importante contribution du personnel du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), de l'*Ontario Fur Managers Federation*, du *Leeds and Grenville Coyote Working Group*, de l'*Ontario Federation of Agriculture*, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, l'*Ontario Sheep Marketing Agency*, de trappeurs agréés, ainsi que des agriculteurs concernés. Il est le résultat d'un travail de recherche concertée qui a permis de recueillir de précieuses informations concernant l'adoption de règles et de règlements appropriés relativement à la conception et à l'installation de câbles de rétention avec dispositif de relâchement en Ontario.

Le *Wisconsin Department of Natural Resources* (département des richesses naturelles du Wisconsin) a également fourni des informations utiles, ainsi que la documentation et les images gracieusement obtenues du guide intitulé « *Cable Restraints in Wisconsin: A guide to responsible Use* » (les câbles de rétention au Wisconsin : guide d'utilisation responsable).

Couverture crédit photo : Michael Runtz

62934
ISBN 978-1-4606-7289-1

Table des matières

Remerciements.....	ii
Les câbles de restriction avec dispositif de relâchement en tant qu'outil efficace pour gérer les conflits humains-faune.....	1
Gestion des animaux à fourrure en Ontario	1
Règlement régissant l'utilisation des CRDR en Ontario.....	2
Composantes d'un CRDR	3
Observations concernant l'installation d'un CRDR	5
Relâcher les animaux non ciblés.....	7
Résumé.....	7
Pour plus de renseignements	7
Ressources additionnelles	7

Les câbles de rétention avec dispositif de relâchement en tant qu'outil efficace pour gérer les conflits entre l'être humain et la faune

Des dispositifs permettant la capture vivante sont parfois utilisés par les trappeurs agréés et par les agriculteurs comme alternative aux pièges mortels, là où des animaux non ciblés risquent d'être capturés (p. ex., animaux de compagnie, animaux d'élevage). Pour être efficaces et efficaces, les dispositifs de capture vivante doivent être sélectifs et permettre de n'attraper que les espèces ciblées, avoir un taux élevé de capture pour l'espèce en question et minimiser les blessures, tant pour les espèces ciblées que pour les autres. La recherche dans ce domaine est en constante évolution, au fur et à mesure que des améliorations sont apportées aux appareils permettant la capture vivante.

Un câble de rétention avec dispositif de relâchement (CRDR) est un appareil constitué d'un câble permettant de capturer un animal vivant. L'appareil est conçu pour retenir l'animal sans causer la mort (Figure 1). Les câbles de rétention avec dispositif de relâchement sont utilisés dans plusieurs régions de l'Amérique du Nord pour capturer les animaux causant des problèmes dans les zones à usages multiples où existe un risque de capturer des animaux non ciblés. Lorsqu'ils sont bien installés, les CRDR permettent de relâcher les animaux non ciblés sans qu'ils aient été blessés. Les animaux ciblés capturés de cette façon peuvent être abattus sans cruauté par un trappeur agréé ou par un agriculteur.

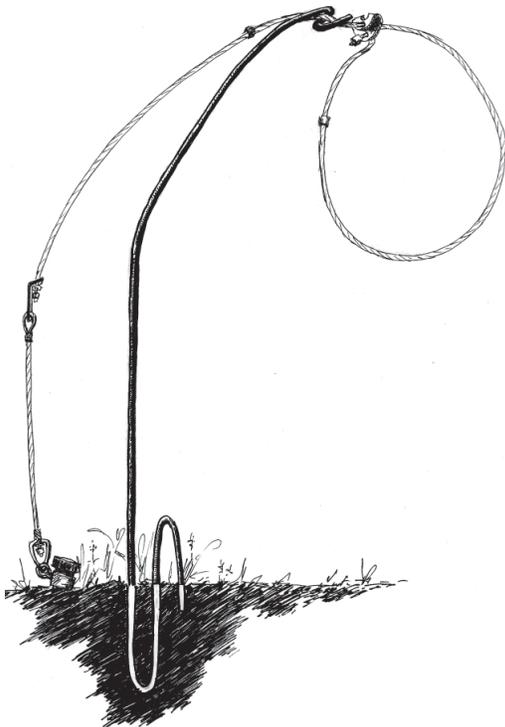


Figure 1. Illustration d'un câble de rétention avec dispositif de relâchement ancré et soutenu par un fil métallique.

Gestion des animaux à fourrure en Ontario

Le commerce de la fourrure en Ontario remonte jusqu'au XVI^e siècle, alors que les premiers explorateurs et colons se lancèrent vers l'Ouest dans l'exploration du Canada, à la recherche de terres cultivables et des ressources qu'offraient les animaux à fourrure. En 1670, le gouvernement britannique accorda à la Compagnie de la Baie d'Hudson le droit exclusif du commerce des fourrures pour tout le territoire arrosé par les cours d'eau se déversant dans la baie d'Hudson et dans la baie James, afin de réduire l'intense compétition pour la fourrure et tenter de gérer le déclin des populations d'animaux à fourrure.

Dès 1945, l'Ontario avait adopté une nouvelle législation, l'octroi de permis, la restriction de la récolte et le contrôle des saisons de chasse, le paiement de redevances, ainsi que la protection de l'habitat afin d'améliorer la gestion et de permettre aux populations d'animaux à fourrure de se rétablir. Ces mesures de contrôle ont permis l'accroissement des populations d'animaux à fourrure. Aujourd'hui, ces populations sont gérées de façon durable, afin d'assurer le maintien pour les générations futures à la fois des populations d'animaux et des activités traditionnelles de trappage. Le trappage est un outil important pour gérer les populations d'animaux à fourrure et éliminer sans souffrance inutile les animaux qui nuisent aux récoltes, au bétail ou aux collectivités.

Les pièges suspendus n'étaient habituellement pas utilisés dans le sud de l'Ontario à cause des risques qu'ils présentent pour les animaux domestiques. Les câbles de rétention avec dispositif de relâchement apportent aux agriculteurs et aux trappeurs un outil additionnel permettant de gérer les conflits entre l'humain et la faune dans les régions où existe un risque de capturer par inadvertance des animaux domestiques. Les câbles de rétention avec dispositif de relâchement permettent aux trappeurs et aux agriculteurs de capturer vivants les animaux nuisibles, tout en évitant de causer des blessures aux animaux piégés fortuitement, par exemple, les animaux de compagnie.

Un CRDR comporte plusieurs différences comparativement à un autre type de pièges avec câble. Par exemple, il comporte un mécanisme de relâchement permettant de desserrer le câble lorsque la pression diminue. Il est doté d'un blocage empêchant le câble de se resserrer plus que le diamètre prédéterminé. Il comporte également un système de libération permettant l'ouverture du CRDR advenant la capture d'un animal de grande taille non ciblé.

Plusieurs types de CRDR ont été examinés des points de vue de l'efficacité, de la sélectivité et de leur capacité à éviter des souffrances aux animaux en Amérique du Nord. Il a été noté que les CRDR dont la boucle est d'un diamètre $\geq 8,9$ cm (Figure 2) permettent d'exercer une meilleure sélectivité, un plus grand nombre de captures, et d'éviter les souffrances aux animaux comme les coyotes, comparativement à d'autres dispositifs de capture vivante (p. ex., les pièges à pattes ou les pièges à mâchoires).

Une étude a été menée de concert dans le sud de l'Ontario afin d'explorer les conséquences potentielles de l'utilisation des CRDR pour capturer les coyotes s'attaquant au bétail. Les chercheurs du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) ont fait appel à l'expertise des trappeurs locaux agréés, formés dans l'utilisation des CRDR, pour cibler les coyotes indésirables sur les fermes aux prises avec des prédateurs. Ils ont confirmé d'autres recherches et conclu que les CRDR sont plus sélectifs que d'autres types de pièges de rétention (p. ex., les pièges à pattes ou les pièges à mâchoires) et causent moins de blessures. Ils attribuent un faible taux de blessures aux pièges bien conçus et aux bonnes pratiques de piégeage, par exemple, éviter d'installer les CRDR là où ils risquent de s'enchevêtrer (p. ex., végétation ligneuse enracinée ou poteaux de clôture) ainsi qu'à des vérifications fréquentes des CRDR.

Le présent document offre un survol des règlements concernant l'utilisation des CRDR en Ontario et présente des pratiques de gestion saine fondées sur les meilleures données disponibles. Des mises à jour seront apportées de temps à autre en fonction des nouvelles données.

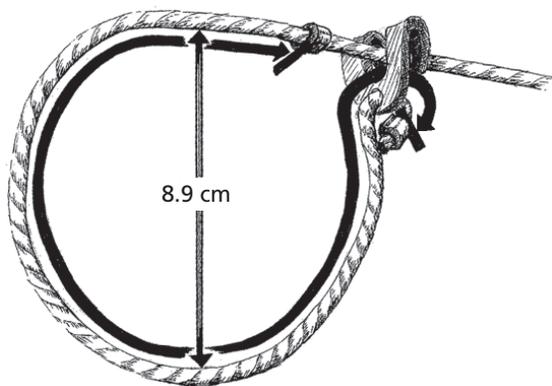


Figure 2. Diagramme de l'ouverture minimale de la boucle d'un câble de rétention avec dispositif de relâchement pour le coyote.

Règlement régissant l'utilisation des CRDR en Ontario

Les règles régissant l'utilisation des CRDR ont été adoptées en vertu de l'*Ontario Regulation 667/98: Trapping* (règlements sur le piégeage – en anglais seulement) établi en application de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les règles ont pour but de permettre l'utilisation des CRDR par les trappeurs agréés et par les agriculteurs aux prises avec des problèmes de prédation par des coyotes et des loups, tout en réduisant le piégeage fortuit d'espèces non ciblées et en évitant des souffrances aux animaux capturés à l'aide des CRDR.

Parmi les règles concernant l'utilisation des câbles de rétention avec dispositif de relâchement, mentionnons les suivantes :

- seuls les trappeurs agréés et les agriculteurs peuvent utiliser les CRDR;
- les CRDR ne peuvent être utilisés que pour les coyotes et les loups;
- les CRDR peuvent être utilisés par les agriculteurs pour protéger leur propriété contre les loups et les coyotes toute l'année en Ontario;
- les trappeurs agréés sont autorisés à utiliser les CRDR dans certaines situations ayant trait à la protection de la propriété ou pendant la saison de la chasse (exception faite de la saison de la chasse chevreuil dans le sud, le centre et certaines parties du nord de l'Ontario où l'utilisation de chiens est permise pendant la chasse au chevreuil) (Figure 3);
- les CRDR doivent être installés au sol et ne doivent pas être positionnés de façon à permettre à un animal captif d'atteindre un plan d'eau, une clôture, de la végétation ligneuse enracinée ou tout autre objet dans lequel l'animal pourrait s'empêtrer;
- les CRDR ne doivent pas être fixés de façon à ce qu'un animal captif risque d'être suspendu sans point d'appui;
- il est interdit d'utiliser des ressorts, des contrepoids, des mécanismes motorisés ou d'autres appareils semblables pour faire fonctionner les CRDR;
- les CRDR doivent être vérifiés chaque jour;
- les trappeurs doivent obtenir une autorisation écrite des propriétaires pour piéger sur les terres privées;
- Tous les coyotes ou les loups tués aux fins de protection d'une propriété dans les unités de gestion de la faune 1 à 42, 46 à 50 et 53 à 58 doivent immédiatement être déclarés au bureau du MRNF de la localité ou un avis de possession doit être envoyé au registre du MRNF si la personne a l'intention de conserver la dépouille de l'animal à des fins personnelles.

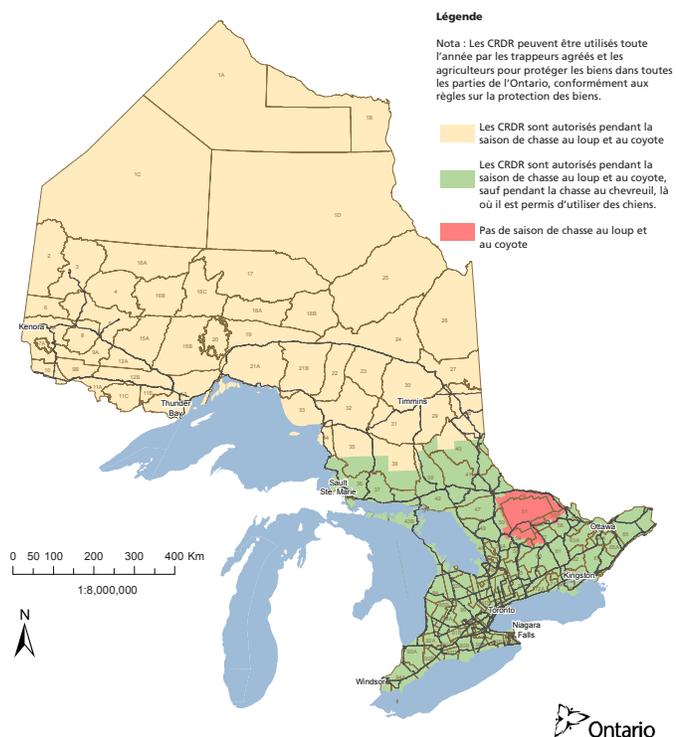


Figure 3. Zones d'utilisation du câble de rétention avec dispositif de relâchement en Ontario.

Règles sur l'utilisation des câbles de rétention avec dispositif de relâchement :

- les CRDR doivent comporter un mécanisme de relâchement permettant à la boucle du câble de se desserrer lorsqu'une pression est exercée (Figure 4);
- les CRDR doivent être faits d'un câble d'acier galvanisé multibrin d'un diamètre d'au moins 3/32 pouces (Figure 5);
- les CRDR doivent comporter deux butées fixées de telle sorte que le diamètre de la boucle du câble varie entre 30 cm et 8,9 cm (Figures 2 & 6);
- la longueur maximale du câble doit être de 1,5 m du point d'ancrage jusqu'à la butée, lorsque la boucle est à sa taille minimale;
- le CRDR doit comporter au moins deux émerillons permettant une rotation de 360° entre la boucle et le dispositif d'ancrage. L'un des émerillons doit être situé au point d'ancrage (Figure 7);
- les CRDR doivent comporter un dispositif de relâchement d'une résistance maximale de 122,5 kg situé près du dispositif de blocage (Figure 7).

Composantes d'un CRDR

Un CRDR est composé des éléments suivants :

Dispositif de relâchement

Le dispositif de relâchement permet au câble de se desserrer légèrement lorsque l'animal cesse de tirer dessus. Le dispositif de relâchement est l'une des caractéristiques principales des CRDR grâce à laquelle il est possible de relâcher les animaux capturés. Le dispositif de relâchement doit être conçu de façon à permettre au câble de se desserrer légèrement lorsque la pression cesse. L'on recommande un dispositif de relâchement constitué d'une rondelle de blocage repliée (« *Reichart lock* ») mesurant 1 1/4 pouce (32 mm) ou plus (Figure 4) et comportant un trou deux fois plus gros que le diamètre du câble pour assurer le desserrissement désiré.

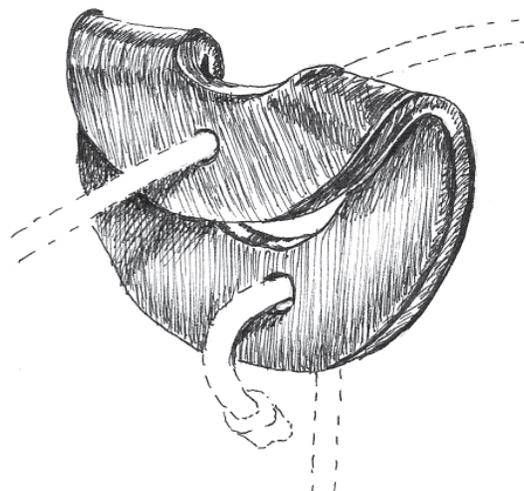


Figure 4. Rondelle de blocage relâchant glissant dans les deux directions sur un câble de rétention, permettant à la boucle de desserrer lorsque la pression est relâchée.

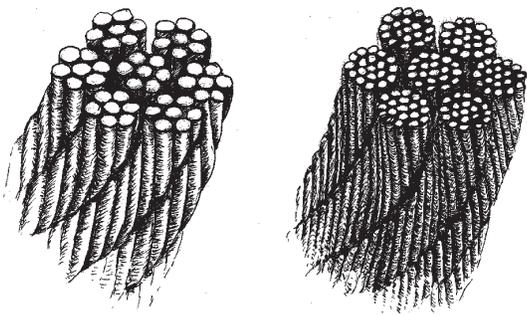


Figure 5. Illustration en coupe d'un câble multibrin utilisé dans la fabrication d'un dispositif de restrainte. Deux types câbles souvent utilisés : 7 torsades de 7 brins chacune et 7 torsades de 19 brins chacune.

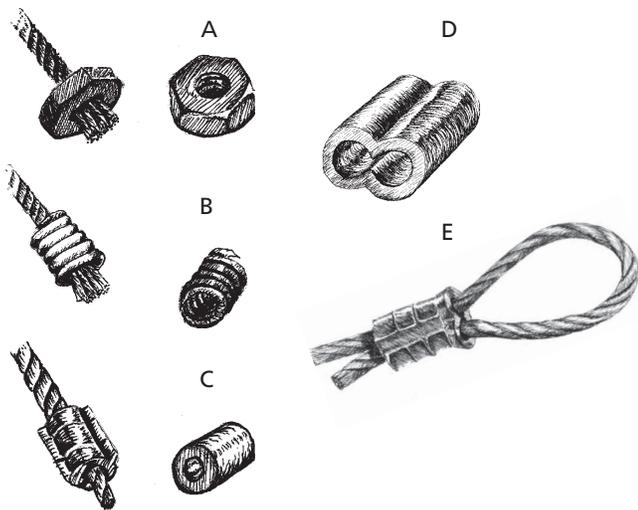


Figure 6. Illustration de différents types de butées. A) écrou fileté en acier; B) fil d'acier enroulé; C) ferrule en aluminium; D) double ferrule en aluminium; E) boucle formée à l'aide d'une double ferrule servant à fixer le câble à une ancre.

Câble

Le câble doit être fait d'acier galvanisé multibrin d'au moins 3/32 pouces de diamètre et ne doit pas mesurer plus de 1,5 m. Comme leur nom l'indique, les câbles multibrins sont faits d'une multitude de brins torsadés. Les câbles multibrins que l'on retrouve le plus souvent sont composées de 7 torsades comportant chacune 7 brins ou de 7 torsades comportant chacune 19 brins (Figure 5). Les différents types de câbles se comportent différemment selon la situation et peuvent être employés selon la préférence du trappeur.

Butées et ferrules

Les butées et ferrules sont martelées ou pincées sur le câble pour empêcher la rondelle de relâchement et l'émerillon de se déplacer. Des butées servent également à fixer les diamètres maximal et minimal de la boucle du câble. En Ontario, les butées doivent être fixées de telle sorte que le diamètre de la boucle du câble varie entre 30 cm et 8,9 cm (Figures 2 & 6). Les diamètres maximal et minimal de la boucle sont fixés de façon à empêcher le piégeage fortuit ainsi que la capture de l'animal par les pattes. Il existe différentes sortes de butées faites de matériaux divers et destinées à des usages différents. Parmi les différents types de butées de base, mentionnons les écrous filetés en acier (Figure 6A), les fils d'acier enroulés (Figure 6B), et les ferrules en aluminium (Figure 6C). Toutes peuvent être martelées ou pincées sur le câble. Les doubles ferrules (Figure 6D) peuvent également servir de butées, mais sont plus souvent utilisés pour créer une boucle au bout du câble d'acier permettant d'attacher le CRDR à un dispositif d'ancrage ou à un émerillon (Figure 6E).

Émerillons

Le collet doit comporter au moins deux émerillons permettant une rotation de 360° entre la boucle et le dispositif d'ancrage. L'un des émerillons doit être situé au point d'ancrage (Figure 7A et B). Les émerillons empêchent le câble de s'entortiller et de tordre, ce qui pourrait causer l'emmêlement et la rupture du câble ou empêcher de relâcher la pression sur le câble. Dans certaines études, l'installation de deux émerillons près du point d'ancrage a permis d'améliorer le fonctionnement du piège et de réduire les blessures, comparativement aux pièges comportant un émerillon au point d'ancrage et un autre intégré à peu près au milieu du câble.

Dispositifs de libération

Les dispositifs de libération permettent à la boucle de s'ouvrir et de libérer les animaux exerçant suffisamment de pression sur le câble de rétention. En Ontario, les dispositifs de libération doivent être fixés près du dispositif de relâchement (Figure 7A & B). Les deux dispositifs de libération recommandés sont une ferrule qui se détachera du câble si une force suffisante est exercée (Figure 7A) ou un crochet en « J » qui se cassera s'il est ouvert avec assez de force (Figure 7B). Les dispositifs de libération doivent avoir une résistance maximale de 122,5 kg (270 lb).

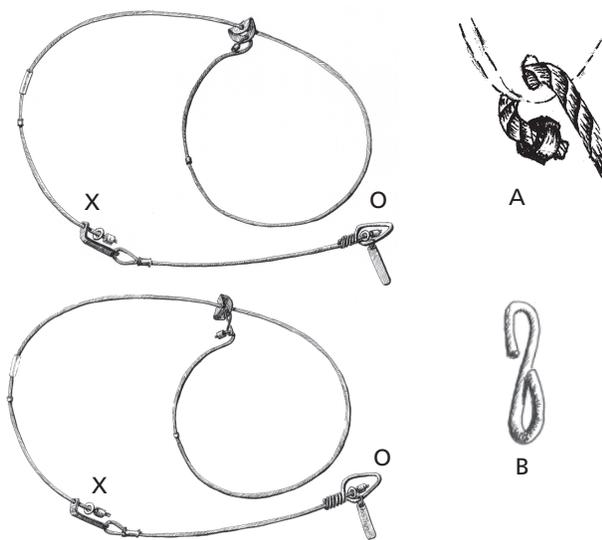


Figure 7. Deux exemples de dispositifs de relâchement utilisés sur les câbles de rétention : un dispositif de relâchement installé au bout du câble (A), et un crochet en « J » installé entre le système antiretour et le câble (B). Les symboles X et O indiquent l'emplacement des émerillons, respectivement en ligne et au bout du câble.

Observations concernant l'installation d'un CRDR

Les câbles et autres dispositifs de piégeage sont souvent recouverts par le fabricant d'une couche d'huile ou de graisse que les animaux ciblés peuvent détecter. Il y a plusieurs façons d'enlever l'huile et la graisse. Une méthode souvent utilisée consiste à faire bouillir les câbles dans un mélange d'eau et de soda ou encore de frotter les dispositifs avec du vinaigre. Il est parfois souhaitable de teindre les CRDR de sorte qu'ils se fondent à la végétation environnante et soient moins faciles à repérer pour les animaux ciblés.

Pour réussir à capturer les coyotes ou les loups, il faut comprendre le comportement de l'animal (p. ex., les incidents de prédation, les itinéraires empruntés, les pistes ou d'autres signes). Les trappeurs agréés et les agriculteurs doivent tenir compte des environs et choisir des endroits comportant peu de risques de capturer des animaux non ciblés. Ils doivent, par exemple, éviter les endroits où circulent des chiens ou des animaux d'élevage. Il faut également éviter les risques d'entortillement, par exemple, à proximité des poteaux de clôture ou de végétation ligneuse enracinée. Pour augmenter les chances de capturer des loups et des coyotes, la partie inférieure de la boucle du CRDR ne doit pas se trouver à plus de 30 cm au-dessus du sol ou de toute autre surface dure,

par exemple, de la glace ou de la neige compactée. Les dispositifs servant à inciter l'animal à relever la tête pour mieux le diriger vers la boucle du CRDR peuvent augmenter les chances de capturer un coyote. Évitez d'installer le CRDR à des endroits où des animaux non ciblés circulent probablement, par exemple, le long d'un sentier de chevreuils ou en dessous d'un obstacle surélevé qui pourrait inciter un animal de grande taille à baisser la tête vers le piège.

Installation et ancrage

Il existe plusieurs méthodes pour fixer un CRDR dans la position et à la hauteur voulues. Une façon de faire est d'attacher le câble à un fil métallique de gros calibre. On peut également utiliser un support fait d'un bout de tube en plastique ou de fil enroulé que l'on glisse sur le câble pendant la fabrication et qui sert de support au fil métallique (Figure 8A). Le bout du fil métallique de soutien peut également être replié en forme de « N » et placé sous le câble pour le soutenir à la hauteur et à l'endroit voulus si on n'utilise pas le tube de plastique décrit ci-haut (Figure 8B).

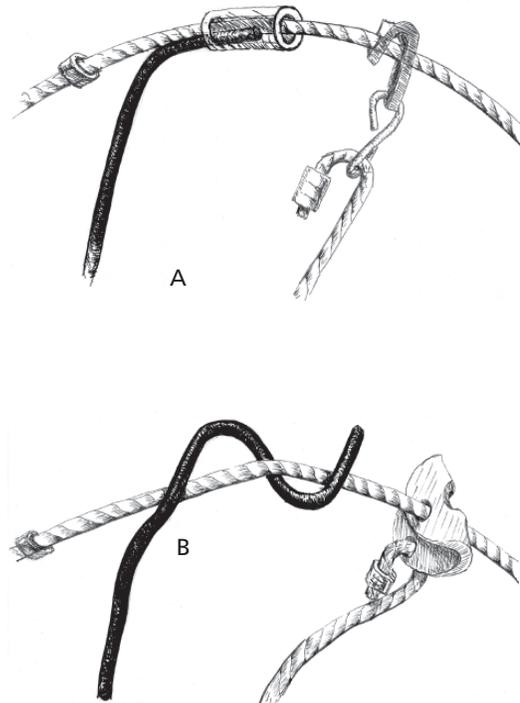


Figure 8. Tube en plastique destiné à soutenir la boucle du CRDR à l'aide d'un fil métallique de gros calibre (A) et fil métallique de gros calibre recourbé en « N » pour soutenir la boucle à la hauteur et dans la position désirées (B).

L'ancrage approprié est un élément essentiel au bon fonctionnement du CRDR. Un CRDR mal ancré peut être arraché par l'animal et s'empêtrer. Le câble de rétention avec dispositif de relâchement peut être ancré au sol à l'aide de piquets d'ancrage ou d'ancrages sous terre. Dans le substrat meuble ou humide, il est recommandé d'insérer dans le sol en forme de « X » deux piquets de métal long de 30 pouces pour soutenir le CRDR (Figure 9). Les ancrages souterrains métalliques peuvent avoir la forme d'un tube (boulette d'ancrage) ou d'un dispositif plat (Figure 10) rattaché au câble d'ancrage et enfoncé dans le sol ou inséré dans la glace à l'aide d'une perceuse. Lorsqu'une pression est exercée sur l'ancrage, le dispositif s'incline sous la terre ou dans la glace et retient le CRDR en place. Lors de l'installation d'un CRDR près d'une surface glacée, il importe de porter attention au risque d'emmêlement, à la glace mince ou fondante, ainsi qu'au risque que le CRDR accélère la fonte de la glace.

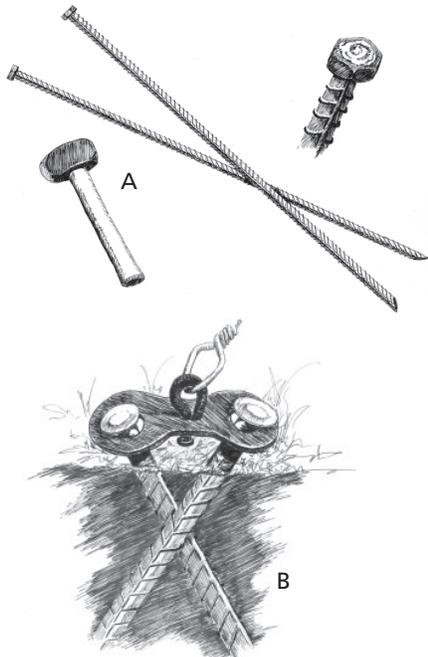


Figure 9. Ancrages de métal servant à retenir le câble de rétention au sol. Dans un sol mou, on recommande l'utilisation de deux tiges métalliques de 30 po (75 cm) insérées en « X » dans le sol (A & B).

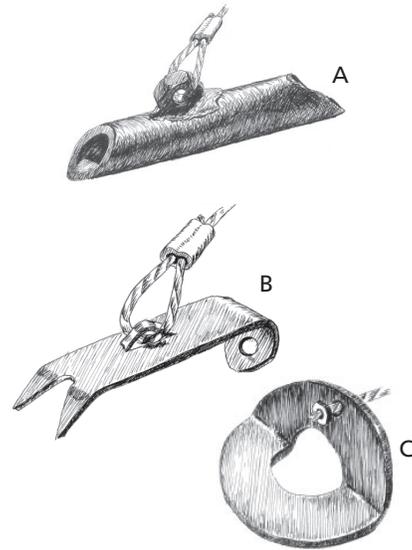


Figure 10. Ancrages souterrains utilisés pour retenir le câble de rétention. Les plus communs : bout de tube (A), ancre plate en métal (B), et rondelle repliée (C).

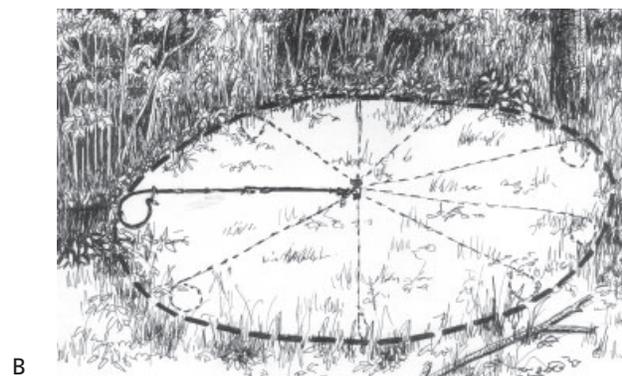
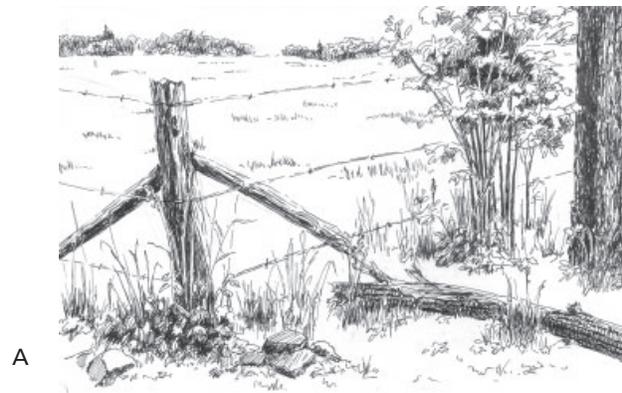


Figure 11. Il importe de prendre conscience des risques d'emmêlement dans la zone entourant l'endroit où le piège est installé. Les poteaux et les barbelés des clôtures, les arbres et autre végétation ligneuse enracinée (A) sont autant de sources possibles d'entortillement. Au moment de choisir le point de fixation du piège, observez l'espace autour afin de vous assurer que la zone est exempte de risque (B).

Relâcher les animaux non ciblés

Le trappeur agréé ou l'agriculteur doit prendre des précautions lorsqu'il relâche des animaux non ciblés pris au piège. Il est vivement recommandé d'utiliser une perche dotée d'un nœud coulant ou d'un collet pour relâcher en toute sécurité un animal piégé fortuitement. Tous les animaux attrapés fortuitement doivent être relâchés immédiatement d'une façon qui ne leur occasionne aucune blessure. Un chien ainsi piégé peut être retourné à son propriétaire ou transféré à un refuge pour animaux ou un agent de contrôle des animaux. Les animaux blessés doivent être rapidement portés chez un vétérinaire ou un gardien d'animaux sauvages autorisés par le ministère.

Résumé

Les câbles de rétention avec dispositif de relâchement constituent un outil additionnel dont peuvent se prévaloir les trappeurs agréés et les agriculteurs aux prises avec des coyotes et des loups problématiques. Les règles régissant l'utilisation et la fabrication des CRDR ont pour but de permettre une capture efficace et efficace des animaux ciblés, tout en s'assurant que les animaux non ciblés puissent être relâchés indemnes. Enfin, le degré de réussite des CRDR en tant qu'outil pour gérer les conflits avec les coyotes et les loups en Ontario dépend de leur utilisation responsable aux mains des trappeurs agréés et des agriculteurs.

Pour plus de renseignements :

- Éviter et gérer les conflits avec les coyotes, les loups et les renards
<http://www.ontario.ca/fr/page/eviter-et-gerer-les-conflits-avec-les-coyotes-les-loups-et-les-renards>
- Embaucher un agent de lutte contre les animaux sauvages importuns (c.-à-d., un trappeur agréé)
<http://www.ontario.ca/fr/page/embaucher-un-agent-de-lutte-contre-les-animaux-sauvages-importuns>
- Éviter les conflits avec les animaux sauvages
[ontario.ca/vivreaveclafaune](http://www.ontario.ca/vivreaveclafaune)
- Le piégeage en Ontario
<http://www.ontario.ca/fr/page/le-piegeage-en-ontario>
- Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune
<http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/predation.htm>

Ressources additionnelles :

Garvey M.E. and B.R. Patterson. 2014. Evaluation of Cable Restraints to Live-capture Coyotes (*Canis latrans*) in Southern Ontario, Canada. *Canadian Wildlife Biology & Management* 3(1): 22-29. [en anglais seulement]

Olson, J.F., and R. Tischaefer. 2004. Cable restraints in Wisconsin: A guide to responsible use. Wisconsin Department of Natural Resources, Madison, Wisconsin, USA. [en anglais seulement]

